

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**21 septembre 2021**

**Date d'affichage :**

**1<sup>er</sup> octobre 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **27 Septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 5), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 6), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

**Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

**M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué**  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

**Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Michel BAGES*

**Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

**Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale**  
*absente à partir de la question n° 6*

**M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué**  
*absent jusqu'à la question n° 5*

**Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Véronique FEUERSTEIN**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**QUESTION N° 4**

**OBJET : Ilot Grenier / maison Pandier – cession du foncier : modalités de réalisation de l'appel à projet d'opérateurs**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2021.**

La Commune de Riom est propriétaire de 22 parcelles bâties et non bâties situées dans le quartier des Tanneries. Ce foncier propriété de longue date de la Commune a connu plusieurs projets de réhabilitations dont aucun n'a jamais abouti.

L'objectif est aujourd'hui de valoriser ce foncier par la réalisation d'une opération mixte de réhabilitation des bâtiments existants en logements et en locaux d'activités et en aménageant les espaces extérieurs afin de valoriser le patrimoine lié aux anciennes activités de tanneries présentes dans l'ilot.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de lancer une consultation d'opérateurs immobiliers en deux phases afin de se donner les moyens de retenir un projet qui réponde tout d'abord aux enjeux urbains et patrimoniaux posés par le site, puis aux objectifs de redynamisation du centre-ville dans le cadre de la démarche *Action Cœur de Ville*, et enfin qu'il s'inscrive dans la démarche *Riom fait sa transition*.

Un tel appel à projet ne relevant pas des règles applicables en termes de marchés publics, il convient que la collectivité établisse la procédure qu'elle souhaite retenir.

Cette procédure serait ainsi la suivante :

**Phase 1** ; appel à candidature sur le dossier visant à retenir trois équipes maximum admises à proposer un projet de niveau esquisse pour le site. Désignation de ces équipes par un jury spécifiquement constitué pour le projet.

**Phase 2** : classement des trois projets proposés et choix du lauréat avec :

- Présentation au jury de chaque projet proposé par les 3 équipes retenues ;

○ Phase de concertation auprès des habitants, menée par la Commune sur les projets proposés ;

# COMMUNE DE RIOM

---

- Désignation du lauréat de l'appel à projet par le conseil municipal sur proposition du jury ;
- Négociations avec le lauréat afin d'arrêter les clauses relatives au montage de l'opération et à la promesse de vente du foncier avec possibilité pour la Commune d'engager la négociation avec les deux autres candidats non retenus en cas de non aboutissement de cette phase de négociation.

Cette phase n°2 sera rémunérée à hauteur de 20 000 € par candidat non retenu à l'issue de celle-ci.

Le jury chargé de l'analyse des différentes phases de l'appel à projet serait composé :

- De représentants élus des collectivités de Riom et de Riom Limagne et Volcans ;
- De l'architecte des bâtiments de France ;
- Du conservateur régional de l'archéologie adjoint.

Le dossier de l'appel à projet se compose de :

- Une notice de présentation et ses annexes ;
- Un règlement de consultation et ses annexes.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **accepter les modalités d'un appel à projet pour la cession du foncier propriété de la Commune dans l'îlot Grenier ainsi que la maison Pandier,**
- **valider la procédure de l'appel à projet telle que présentée dans la présente délibération,**
- **autoriser le Maire à signer tout acte en découlant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 27 septembre 2021**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**